

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, L.H. Micheli,
au Chef du Département politique, G. Motta*

L Urgent. Situation des Italiens en Suisse

Rome, 24 août 1938

J'ai l'honneur de vous rapporter que le Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, m'ayant convoqué aujourd'hui, annonça qu'il était chargé de me faire une communication «d'une certaine gravité».

Le Comte Ciano, indiqua-t-il, se référant au pro memoria citant 24 cas¹ et incidents concernant des Italiens en Suisse remis par M. Tamaro à Monsieur le Chef du Département politique fédéral la semaine dernière, me priait d'attirer votre sérieuse attention sur l'état de chose déploré et aurait à se plaindre vivement,

1) de l'attitude de nos Autorités de police, principalement au Tessin, en ce qui concerne les mesures d'expulsion d'Italiens et pour ce qui a trait à la manière de traiter les affaires les concernant ou de réprimer les incidents hostiles à leur égard,

2) du fait que les réclamations des Consulats et enfin surtout les notes de la Légation d'Italie de ces derniers mois signalant les cas demeurerait sans réponse.

Le Ministre des Affaires Etrangères demanderait d'une manière pressante qu'on soumette «toute cette situation intenable» à un examen entièrement nouveau, en vue d'y remédier, d'apporter des solutions dans un esprit conciliant et de faire cesser les «vexations policières» dans lesquelles on veut voir une véritable «action systématique». Mon interlocuteur dit qu'il résultait des nombreuses réclamations encore tout fraîchement reçues que les faits regrettables ne prenaient point fin, que la Police tessinoise ne ferait pas preuve d'impartialité et (on peut discerner la source de cette expression) qu'on emploierait vis-à-vis des Italiens des procédés «dignes de l'ancienne police autrichienne»².

Tout en recevant cette protestation, j'ai cru devoir aussitôt faire au Chef de Cabinet les observations qui, au pied levé, me parurent s'imposer, savoir:

a) que nombre des cas signalés concernaient des personnes qui avaient tout bonnement violé des dispositions légales formelles,

b) qu'il me serait aisé, en reprenant nos dossiers de ces derniers mois, de dresser une liste de plaintes diverses ayant, ainsi assemblées, un aspect aussi frappant que le pro memoria de M. Tamaro,

c) que les cas soumis à la Police fédérale des Etrangers étaient, comme je l'avais constaté «de visu» et ainsi que M. Mascia pourrait certainement en témoigner, examinés avec autant de conscience que d'humanité et de bon vouloir,

1. Non reproduit.

2. Point d'exclamation de Motta en marge de ce passage.

d) que nous avons en effet pu constater que la Légation d'Italie avait, ces derniers temps, adressé une série de notes d'un ton assez virulent au Département, mais qu'elles paraissaient parfois grossir jusqu'à l'emphase des cas ou incidents qui, examinés à leurs justes proportions, se réduisaient à peu de chose,

e) que, dans les mois d'été, chez nous comme en Italie, des retards pouvaient se produire du fait de l'absence en vacances de certains fonctionnaires, ou une accumulation fortuite de certaines affaires en cours, mais que la Légation d'Italie ne devrait pas pour cela se laisser aller régulièrement à une «nervosité estivale», etc.

Le nouveau Chef de Cabinet, M. Anfuso, Ministre plénipotentiaire, maintint purement et simplement la communication dont il devait s'acquitter et se dit chargé de faire la déclaration suivante, comme *élément nouveau* (voici le «côté grave» auquel il avait fait allusion au début): *S'il n'y avait pas d'amélioration de la situation et que l'on ne puisse tenir compte de ces observations, le Ministre des Affaires Etrangères, malgré ses sentiments et preuves d'extrême sympathie et la cordialité qu'il a tenu à donner à tout ce qui touche aux rapports avec la Suisse, se verrait à regret contraint d'adopter des mesures analogues de représailles à l'égard des Suisses en Italie*³.

Cette déclaration me fut répétée à deux reprises, avec l'expression de l'espoir qu'on aurait pas besoin ici de recourir à des dispositions semblables.

Bien que ces cas se traitent à Berne, vous m'obligeriez très vivement en me faisant savoir, le cas échéant, quelle réponse il y a lieu de donner à la démarche du Ministère⁴.

Je ne puis dissimuler que la lecture des réclamations de M. Tamaro de ces derniers mois pour des cas d'affaires de police et de son tableau alarmant paraît avoir causé une assez vive irritation dans divers bureaux du Ministère où se crée l'image – bien différente de la réalité – d'une véritable tracasserie systématique, (j'ai même entendu le mot de «persécution» contre les travailleurs italiens en Suisse.

3. *Remarques manuscrites de Motta en marge de ce passage: Ceci m'a [ét]é aussi [?] qué [?] ment [pa]r M. Tamaro [qui] est [l'a]uteur [de] [to]utes [ces] exagérations. 27.8.38. M.*

4. *L'affaire a été réglée dans une conférence du 5 octobre présentée en ces termes dans une lettre d'A. Feldscher, Suppléant du Chef de la Division des Affaires étrangères, au Ministre Ruegger, datée du 7 octobre 1938: In una conversazione durata circa tre ore, diretta dall'on. Consigliere federale Motta, i rappresentanti italiani e le autorità cantonali ticinesi hanno avuto campo di esporre i loro diversi punti di vista nei casi controversi, e poterono così felicemente giungere ad una soddisfacente liquidazione degli stessi, di modo che, per il momento, osiamo credere che l'atmosfera che si era ultimamente alquanto appesantita si troverà nuovamente chiarita.*

Diverse vertenze che non poterono essere risolte seduta stante lo saranno in seguito, non appena alcune formalità saranno compiute, speriamo a soddisfazione delle parti.